

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 6 juin 2018

## Dossier de presse

# La pollution de l'air en Martinique



**Mercredi 6 juin 2018**

*Préfecture*

**Contacts réservés aux médias :**

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*

## Le contexte

La Martinique est fortement concernée par la problématique de la pollution de l'air ambiant. Bien que balayée par les alizés, plusieurs facteurs anthropiques et naturels sont responsables de cette pollution : la circulation routière intense sur certains axes, l'électricité produite principalement à partir d'énergie fossile, mais aussi les brumes de sable du Sahara et du Sahel.

La Martinique connaît donc régulièrement des pics de pollution liés aux particules fines principalement entre mars et octobre.

### Les brumes de sable :

Chaque épisode de brumes de sable intense engendre un épisode de pollution de l'air en particules fines en Martinique. Une étude d'une durée d'une année, menée par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, a été lancée en début d'année et permettra de qualifier et quantifier la part de pollution naturelle dans les particules fines.

Cette étude ne doit pas freiner les initiatives permettant de diminuer les émissions de particules fines, l'effet cumulé des pollutions anthropiques et naturelles ayant un impact sanitaire sur la population.

## Des dispositifs existants en matière d'amélioration pérenne de la qualité de l'air

L'État et les collectivités sont déjà impliqués dans des politiques visant à améliorer la qualité de l'air sur leur territoire. En effet, les engagements pris dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ou encore le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ainsi que dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en cours de validation permettent de répondre en partie à cet objectif à long terme.

En plus de ces dispositifs, l'ensemble des acteurs ont lancé début 2018, une feuille de route intégrant des actions complémentaires permettant une reconquête de la qualité de l'air rapide en Martinique.

Ces actions concernent principalement le secteur des transports. On peut notamment citer les actions suivantes :

- Le développement stratégique du véhicule électrique,
- Le renouvellement du parc automobile (prime à la casse),
- Le développement du transport maritime,
- Le transport par barges,
- La mise en place de mesures de réduction des émissions pour les industries les plus polluantes.

## Les épisodes de pollution atmosphérique : un nouveau dispositif concerté, plus réactif et gradué

Un arrêté préfectoral en date du 21 août 2017 définit le cadre local d'application de la gestion des épisodes de pollutions atmosphériques.

Ces nouvelles mesures complètent et renforcent le dispositif de gestion des mesures d'urgence afin de permettre au préfet :

1. d'anticiper davantage les épisodes de pollution persistants pour les particules fines ;
2. de maintenir des mesures d'urgence en cas de fluctuation des niveaux de polluants en deçà des seuils réglementaires lorsque les conditions météorologiques sont propices au maintien de l'épisode ;
3. de mieux associer les collectivités territoriales : les élus du territoire sont associés à la consultation d'un comité d'experts permettant l'adoption des mesures d'urgence.

### Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

*L'État en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*

Cet arrêté prévoit qu'en cas d'alerte, le Préfet met en œuvre des mesures d'urgence après consultation d'un comité constitué par les services de l'État (Préfecture, DEAL, DAAF, Rectorat, DJSCS), l'agence régionale de santé, le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale, les présidents d'agglomérations et le président de l'autorité organisatrice des transports et s'appuyant notamment sur l'expertise de l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air et de Santé Publique France (Cire Antilles).

Créé dès mai 2017, ce comité s'est réuni à plusieurs reprises et a défini par consensus, une série de mesures sur l'ensemble des secteurs d'activité permettant de limiter les émissions ET de protéger la population.

**Cet arrêté prévoit 3 niveaux d'alerte gradués et proportionnés :**

### **Niveau 1 : Niveau d'informations et de recommandations**

En cas de dépassement du seuil de concentration de 50 µg/m<sup>3</sup> de moyenne journalière, Madinair informe l'ensemble des martiniquais des comportements à adopter en fonction de la vulnérabilité des populations concernées. Cette information se fait par communiqué de presse ainsi que sur le site de Madinair et les réseaux sociaux.

### **Niveau 2 : Recommandations renforcées, limitations simples**

En cas de dépassement du seuil d'alerte (80 µg/m<sup>3</sup>) ou bien en cas d'épisode persistant (2 jours en alerte de niveau 1 et une prévision de niveau 1 pour le 3<sup>e</sup> jour), le niveau d'alerte de niveau 2 est activé.

Des mesures spécifiques, en complément des actions d'information du niveau 1, sont prises par le préfet. Ces mesures ont fait l'objet d'une validation du comité ad-hoc.

**Principales mesures :**

#### **Circulation routière**

- Il est recommandé à la population de réduire sa vitesse maximale à 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h de tout le réseau routier.
- Il est recommandé de pratiquer le covoiturage.

#### **Activités physiques**

- Les activités physiques sont interdites au sein de l'ensemble des établissements scolaires et des autres structures d'accueil de mineurs ou d'enfants dès que possible et au plus tard le surlendemain de la publication du présent arrêté, sauf si l'alerte a été levée entre temps.
- Il est recommandé pour l'ensemble de la population, de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

#### **Secteur résidentiel et tertiaire :**

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.

#### **Autres**

- Il est recommandé de reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type, qui ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre.

### **Niveau 3 : interdictions mesurées et renforcement des plans de contrôle**

En cas de prolongation de l'alerte de niveau 2, le Préfet peut renforcer/compléter les mesures du niveau 2. Ces mesures complémentaires sont mises en œuvre après consultation du comité d'experts.

#### **Contacts réservés aux médias :**

Florence BERTHET 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : Prefet de la martinique